

# Regards

## sur Anjou

Volume 38, numéro 2 — Mars 2011

Ouverture du  
prolongement de  
l'autoroute 25  
vers Laval  
prévue en mai



▶ LE LIEN INTELLIGENT

Le parachèvement de l'autoroute 25 entre Montréal et Laval qui établira un lien autoroutier entre l'autoroute 25 à Montréal et l'autoroute 440 à Laval devrait être en service bientôt. En effet, si le temps le permet, le pavage de l'autoroute sera réalisé dès la fin de l'hiver, ce qui fera en sorte que cette infrastructure soit en service dès le mois de mai et devance donc l'échéancier. Initialement, son ouverture était prévue pour septembre! Ce nouveau lien permettra d'ajouter une traversée de la rivière des Prairies entre le pont Pie IX et le pont Charles-de-Gaulle. Il rendra plus faciles les déplacements dans l'est et la couronne nord de la grande région métropolitaine de Montréal.

### Un pont à péage sans arrêt

Pour maximiser la fluidité de la circulation, le pont sera équipé d'un péage électronique à flux continu, grâce à un système de reconnaissance parmi les plus modernes au monde. Ce système reconnaît automatiquement chaque véhicule, ce qui permet aux utilisateurs d'acquitter le péage **sans même s'arrêter**.

### Un taux de péage variable

**Le transpondeur: le moyen le plus économique d'utiliser le pont**

Les frais de péage **avec transpondeur** (vignette autocollante avec puce électronique) sont déterminés par la hauteur du véhicule et le nombre d'essieux qu'il possède.

#### Catégorie 1

Tarif **par véhicule** pour une voiture standard de moins de 230 cm de haut (*inclus les automobiles avec passagers, les motocyclettes, les véhicules utilitaires sport, les minifourgonnettes ainsi que les camions légers*)

- jours ouvrables en période de pointe du matin et du soir: 2,40 \$,
- en dehors de ces périodes: 1,80 \$

#### Catégorie 2

Tarif **par essieu** pour une voiture non standard de plus de 230 cm de haut

- jours ouvrables en période de pointe du matin et du soir: 2,40 \$,
- en dehors de ces périodes: 1,80 \$

#### Catégorie 3

**Véhicules exemptés de péage**

- véhicules d'urgences
- autobus (transport en commun)
- autobus scolaires
- taxis
- transport adapté

Ces véhicules devront toutefois utiliser des transpondeurs selon l'entente de partenariat.

À défaut d'avoir un transpondeur, un système d'enregistrement vidéo captera la plaque d'immatriculation et le propriétaire du véhicule recevra ensuite une facture par la poste. Toutefois, cette option comprendra des **frais d'administration additionnels de 3 \$ à 5 \$ par passage**.

#### Inscription

Les usagers devront donc s'inscrire, ouvrir un compte et se munir d'un transpondeur au préalable. Cette vignette devra être installée sur le pare-brise avant du véhicule. Ce dispositif débitera directement dans le compte de l'utilisateur le montant relatif à son utilisation du pont. Chaque année, des frais d'administration par véhicule seront facturés sur le compte. Le paiement par carte de crédit correspondra à un montant annuel de 12 \$ ou de 1 \$ par mois, alors que par chèque ou au comptoir, le montant s'élèvera à 39 \$ par an ou 2,5 \$ par mois.

Deux possibilités pour s'inscrire: par Internet au [www.a25.com](http://www.a25.com) ou en personne en se rendant au 6801, boulevard Lévesque Est à Laval. À noter qu'il est possible de le faire **dès maintenant**. Les personnes qui s'inscriront avant le 15 mars profiteront d'une promotion représentant une valeur de 100 \$ de passages sans frais durant les 90 premiers jours après l'ouverture du pont.

Renseignements et préinscription: [www.a25.com](http://www.a25.com).

### Message de Luis Miranda

Maire d'arrondissement et conseiller de la Ville de Montréal

#### Adoption du budget d'arrondissement pour 2011

À plusieurs reprises et avec insistance, depuis 2006, j'ai rappelé au maire de Montréal, M. Gérald Tremblay, la nécessité et l'urgence de revoir à la hausse le montant que la Ville accorde à l'arrondissement d'Anjou dans le cadre du programme de dotation. Cette année encore, malgré une gestion rigoureuse et un contrôle extrêmement serré de nos dépenses, cette disparité au niveau de la dotation nous contraint malheureusement à hausser le fardeau fiscal de nos contribuables.

C'est donc dans ce contexte que le conseil d'arrondissement a adopté pour l'année 2011 un budget de dépenses qui s'établit à 27 808 200 \$, en hausse de 1,75 %, alors que nous escomptons des revenus d'environ 1 263 400 \$. En ce qui concerne notre plan triennal d'immobilisations, nous avons prévu des dépenses de 5 148 000 \$, pour 2011, au terme d'un important exercice de rationalisation. Étant donné que la loi nous oblige à présenter un budget équilibré, nous sommes dans l'obligation d'imposer à nos contribuables une taxe relative aux services à l'ensemble des immeubles imposables qui s'établit à 0,035 \$ par 100 \$ d'évaluation. Toutefois, je m'engage à revenir à la charge, en votre nom, auprès de la Ville-centre, afin que notre arrondissement reçoive sa juste part dans le cadre du programme de dotation.

#### Une heure pour la Terre:

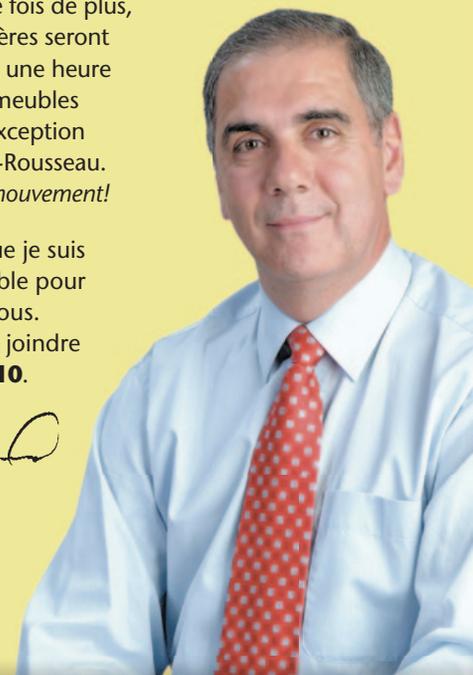
**on éteint nos lumières pour l'environnement**

Une résolution sera adoptée par les élus à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1<sup>er</sup> mars afin de confirmer la participation de l'arrondissement à l'événement *Une heure pour la Terre* qui se tiendra le samedi 26 mars, entre 20 h 30 et 21 h 30. C'est dans un esprit de sensibilisation aux changements climatiques et par solidarité avec les grandes villes du monde que je vous invite à participer à cet événement qui nous fournit l'occasion de réfléchir, collectivement et individuellement, sur notre consommation d'énergie et sur l'impact de nos activités sur l'écosystème mondial. L'an dernier, dans de nombreux pays, des centaines de millions de citoyens ont éteint leurs lumières, réalisant ainsi une économie de plus de 10 % de l'énergie normalement dépensée pendant cette heure.

Cette année, une fois de plus, à Anjou, les lumières seront éteintes pendant une heure dans tous les immeubles municipaux à l'exception du Centre Roger-Rousseau. *Joignez-vous au mouvement!*

N'oubliez pas que je suis toujours disponible pour échanger avec vous. Vous pouvez me joindre au **514 493-8010**.

*Luis Miranda*  
Luis Miranda



**Zonage: un nouveau règlement en vigueur**  
en page 2

## Séance du conseil d'arrondissement

La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement aura lieu le **mardi 5 avril 2011, à 19 h**. Elle se tiendra comme d'habitude à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement, au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine. *Tous les citoyens y sont les bienvenus.*

## Bureau du citoyen

Le Bureau du citoyen sera ouvert les **12 et 26 mars** prochains entre **9 h et midi**. Vous pourrez y rencontrer, sans rendez-vous, l'un de vos élus pour discuter de tout sujet concernant l'arrondissement et faire les suggestions, les demandes ou les commentaires qui vous tiennent à cœur. Bienvenue!



**12 mars**  
**Paul-Yvon Perron**  
Conseiller d'arrondissement  
District Est



**26 mars**  
**Michelle Di Genova Zammit**  
Conseillère d'arrondissement  
District Centre

Le Bureau est situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine.

## Retour à l'heure avancée : n'oubliez pas de remplacer les piles !

Un avertisseur de fumée peut sauver des vies, mais encore faut-il que l'avertisseur soit placé au bon endroit et qu'il soit en état de fonctionner!

Aussi, profitez donc du changement d'heure, le dimanche **13 mars**, pour vérifier le bon fonctionnement de votre avertisseur de fumée et pour remplacer sa pile.

Rappelons qu'en vertu du Règlement de construction (Code de construction du Québec) en vigueur sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, les propriétaires ont l'obligation de munir leur résidence, leur bâtiment ou leurs logements d'un avertisseur de fumée en état de marche. De plus, le propriétaire doit placer une pile neuve lorsqu'il loue un logement à un nouveau locataire. Les locataires ont pour leur part deux responsabilités : remplacer la pile tous les six mois et aviser le propriétaire de toute défektivité de l'avertisseur. Il est recommandé de vérifier son fonctionnement une fois par mois, en appuyant sur le bouton d'essai, et de ne pas utiliser de piles rechargeables.

Renseignements : Service de sécurité incendie de Montréal, Division de la prévention, au **514 280-6884**.



## Zonage : Un nouveau règlement en vigueur

Afin de se conformer au nouveau plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 octobre 2010, ce dernier a adopté un nouveau règlement relatif au zonage dans les limites de l'arrondissement – **RCA40** – qui remplace le règlement 1447 et ses amendements. Ce règlement est entré en vigueur dès le 10 novembre 2010.

Les nouvelles dispositions ont pour but de diviser le territoire en plusieurs zones afin de déterminer les usages (habitation, commerce, industrie) autorisés ou prohibés et les normes d'implantation des bâtiments. Ce règlement inclut également des règles relatives à l'apparence des constructions, à l'affichage, aux clôtures et aux plantations.

### Quelques exemples de changements dans les diverses zones :

#### En zone résidentielle

- Introduction de normes pour permettre l'aménagement d'un logement intergénérationnel dans une habitation unifamiliale;
- Modifications concernant l'usage d'un bureau dans une habitation;
- Ajout de règles pour les capteurs solaires, pour un abri spa ou un spa;
- Ajout de règles d'implantation (dimensions maximales) pour un pavillon de jardin, un *gazébo*, une pergola;
- Modifications des normes de construction d'un solarium;
- Pourcentage de surface végétale minimum exigé pour les habitations.

#### En zone industrielle

- La vente et la location d'automobiles n'y seront en général plus permises;
- Les garderies n'y seront plus autorisées.

#### En zone commerciale

- Diminution des exigences relatives au nombre de places de stationnement pour certains types de commerce;
- Ajout de surfaces gazonnées et plantations d'arbres dans ou en bordure des stationnements de plus de 2000 m<sup>2</sup> (ces règles sont également applicables en zone industrielle);
- Affichage de type « auvent » obligatoire dans la zone où sont établis les commerces de l'avenue Chaumont;
- Création d'une catégorie de commerce « service automobile ». Les postes d'essence par exemple ne seront plus automatiquement autorisés dans les zones de commerce de quartier.

#### Pour l'ensemble du territoire

- Des précisions ont été apportées sur l'abattage des arbres;
- Sur les berges (secteur Anjou-sur-le-Lac), une liste de plantations favorisant le rétablissement d'un couvert végétal permanent et durable a été ajoutée.

Pour permettre à la population d'être bien informée des nouvelles dispositions du règlement **RCA40**, la Division de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a réalisé des feuillets qui portent sur les spas, les pavillons de jardin, les solariums, etc. Pour les consulter, visitez le site de l'arrondissement à [ville.montreal.qc.ca/anjou](http://ville.montreal.qc.ca/anjou). Sur la page d'accueil, à droite, cliquez sur *Toutes les publications, section Urbanisme*. Ces feuillets explicatifs sont également à la disposition du public à l'édifice municipal du 7171, rue Bombardier (2<sup>e</sup> étage).

Nous vous rappelons qu'il est fortement conseillé de toujours vous renseigner avant d'entreprendre des travaux de construction ou de rénovation. S'il n'est pas nécessaire d'obtenir un permis, des normes sont peut-être applicables. N'hésitez pas à appeler le **311** ou le **514 493-5115** si vous avez des questions.

## En cas d'urgence, êtes-vous prêts?

Un sinistre peut survenir n'importe où et n'importe quand. À ce sujet, les experts sont unanimes : nous devons être en mesure de prendre soin de nous-mêmes et de notre famille pendant au moins 72 heures. À cet effet, l'arrondissement suggère à chaque famille angevine de préparer une trousse de survie contenant les articles suivants :

- Eau (deux litres par jour par personne);
- Aliments non périssables tels que nourriture en conserve, barres énergétiques et aliments déshydratés;
- Ouvre-boîte manuel;
- Lampe de poche et piles;
- Bougies et allumettes ou briquet;
- Radio à piles ou à manivelle;
- Piles de rechange;
- Trousse de premiers soins;
- Médicaments;
- Jeu de clés pour la voiture et la maison;
- Argent comptant en petites coupures et monnaie;
- Copie de votre plan d'urgence;
- Documents importants (copies de polices d'assurance, extrait de naissance, etc.).

D'autres articles sont également recommandés :

- Vêtements et chaussures de rechange;
- Sac de couchage ou couverture;
- Sifflet (pour attirer l'attention);
- Articles et produits hygiéniques;
- Gants de protection;
- Outils de base (marteau, pince, clé, tournevis, etc.);
- Petit réchaud et combustible.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site de Sécurité publique Canada à l'adresse [securitepublique.gc.ca](http://securitepublique.gc.ca) ou celui de la Croix-Rouge canadienne au [www.croixrouge.ca](http://www.croixrouge.ca).

Le *Guide du citoyen en situation d'urgence* publié par l'arrondissement d'Anjou est également à votre disposition sur Internet à l'adresse [ville.montreal.qc.ca/anjou](http://ville.montreal.qc.ca/anjou), section *Services aux citoyens – Santé et sécurité publique*.





## Révision de la Charte montréalaise des droits et responsabilités

Issue des demandes exprimées par la société civile, lors du Sommet de Montréal de 2002, et souvent citée en exemple sur la scène internationale comme un outil favorisant l'inclusion et le droit à la ville, la Charte montréalaise des droits et responsabilités de la Ville de Montréal, adoptée en 2005, est un projet novateur porteur d'une vision collective de la ville reposant sur les valeurs, les droits et les responsabilités de ses citoyens.

Cette charte touche tous les domaines sous compétence municipale: vie démocratique, vie économique et sociale, vie culturelle, loisir, activité physique et sport, environnement et développement durable, sécurité, services municipaux. Pour chaque champ de compétence, elle reconnaît aux citoyennes et aux citoyens des droits mais aussi des responsabilités en plus d'énoncer les engagements de la Ville. La pleine jouissance des droits qui y sont énoncés repose ainsi sur un effort collectif entre les citoyennes, les citoyens et la Ville et ses arrondissements.

Plus qu'une simple déclaration, la charte prévoit un mécanisme d'application en désignant une instance neutre et impartiale, l'ombudsman de Montréal (M<sup>e</sup> Johanne Savard), à qui tout citoyen peut s'adresser pour trouver des solutions lorsqu'existe un désaccord entre lui et la Ville fondé sur son application.

Conformément à l'article 42 de la charte, la Ville a procédé à son évaluation en décembre dernier dans le cadre d'une consultation publique tenue par l'Office de consultation publique de Montréal. Le rapport de cette consultation sera bientôt disponible.

Pour bien informer la population sur cette charte, la Ville de Montréal met à la disposition des citoyens une vidéo qui, à partir de témoignages, explique son utilité concrète dans leurs rapports avec l'administration. Pour visionner la vidéo, consultez le site [ville.montreal.qc.ca/chartedesdroits](http://ville.montreal.qc.ca/chartedesdroits).

Pour toute information additionnelle: Jules Patenaude au **514 872-7803**.

## Rappel aux propriétaires de chiens

Les propriétaires de chiens sont invités à respecter la réglementation municipale concernant le contrôle et la garde des animaux dans les limites du territoire angevin. Voici quelques articles de cette réglementation.

Le propriétaire, possesseur ou gardien d'un ou de plusieurs chiens doit, chaque année, avant le 30 janvier, obtenir une licence pour la garde de chacun des chiens qu'il possède dans l'arrondissement.

Il est interdit de garder plus de deux chiens sur un lot ou dans un logement, y compris ses dépendances. Tout propriétaire de chien doit garder son chien sur sa propriété, de manière à ce qu'il n'en puisse sortir et errer dans l'arrondissement.

Dans les rues, dans les parcs, sur les trottoirs ou les places publiques, le chien doit être tenu en laisse en tout temps. La personne qui le promène doit avoir un sac en plastique afin de ramasser les matières fécales de l'animal.

Un chien qui hurle ou aboie de manière à troubler le repos du voisinage, ou qui cause des dommages dans les lieux publics (pelouses, parterres, jardins, plates-bandes, fleurs, arbustes ou plantes) constitue une nuisance, et son propriétaire, possesseur ou gardien est passible de pénalités.

Tout propriétaire qui ne ramasse pas les excréments de son chien sur un terrain ou dans un lieu public ou privé, que ce soit sur sa propriété ou sur celle d'autrui, commet une infraction.

Rappelons que seuls les propriétaires d'un chien de races prohibées – Bull-Terrier, Staffordshire-Bull-Terrier, American Pit Bull Terrier, American Staffordshire Terrier ou Rottweiler et tout chien issu d'un croisement de l'une de ces races – qui ont obtenu une licence en 2010 peuvent en obtenir une en 2011 pour leur chien. Aucune nouvelle licence n'est émise pour ces races de chiens. Mentionnons que ces chiens doivent être muselés et tenus en laisse par une personne capable de les contrôler, excepté dans les terrains clôturés desquels ils ne peuvent sortir.

Le propriétaire d'un chien qui contrevient aux dispositions de la réglementation municipale s'expose à une amende.

Renseignements: **311**.



## Tous sur la même longueur d'ondes!

Les dispositions relatives aux antennes paraboliques n'ont pas changé dans le nouveau règlement **RCA40** concernant le zonage.

Les antennes paraboliques situées sur un toit plat doivent être placées à au moins trois mètres du mur avant. Quant aux antennes installées sur un toit en pente, elles ne sont permises que sur les versants qui ne font pas face à une rue.

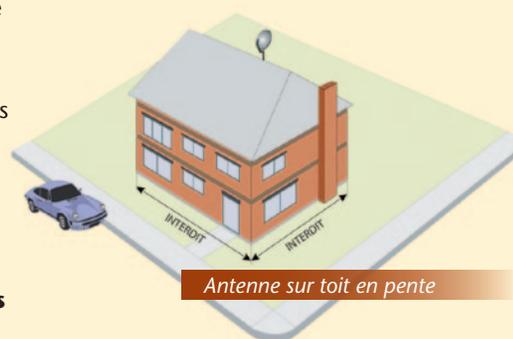
Pour les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales, en plus d'être permises sur le toit, les antennes peuvent aussi être placées sur un mur ne faisant pas face à une voie de circulation, à plus de six mètres de distance de tout mur avant (donnant sur une rue).

Dans le cas des industries, des commerces et des habitations multifamiliales, rappelons que l'antenne n'est permise que sur le toit, si son installation respecte les conditions mentionnées précédemment.

Notez également que des dispositions particulières s'appliquent aux **antennes de réception autres que paraboliques** et aux **antennes de radio amateur** ont été **ajoutées dans la nouvelle réglementation**. Vérifier la réglementation applicable avant toute nouvelle installation.

Le règlement de zonage a été fait pour veiller à l'intégration harmonieuse des antennes dans le paysage urbain. Tous les Angevins doivent s'y conformer. Une suggestion: demander à l'entreprise installant votre antenne si elle connaît bien le règlement d'Anjou. Vous éviterez ainsi toute surprise déplaisante.

Pour être bien au fait de toutes les dispositions du règlement, composez le **311** ou le **514 493-5115**.



# Magillah avec le Quatuor Claudel-Canimex



**Le jeudi 21 avril à 20h**

Avec **Henri Oppenheim** (accordéon, arrangements et direction musicale), **Allan Merovitz** (voix), **Julie Triquet** (violin), **Mathieu Deschenaux** (basse) et **Eric Breton** (percussions)

L'arrondissement d'Anjou et la caisse populaire d'Anjou sont fiers de présenter le concert de Magillah Ensemble Klezmer à l'église Jean XXIII, 7101, avenue de l'Alsace. La logistique de cette soirée est organisée avec le soutien de l'organisme Culture à la carte.

Magillah (ex-Merovitz Project) explore la musique vocale juive d'Europe de l'Est avec des escapades instrumentales dans la tradition klezmer ou balkanique auxquelles s'ajoutent des compositions originales à la recherche de la musicalité et de la profondeur de cette tradition intense et joyeuse, à la force universelle. Les arrangements soignés visent tant le groove que l'émotion, la puissance que la sensibilité et l'ensemble offre à la fois des ambiances de *big band* et des chansons de facture plus traditionnelle.

Vous pouvez vous procurer des billets dès maintenant, au coût de 10 \$ l'unité dans l'une de nos deux bibliothèques, aux heures d'ouverture habituelles.

Si le concert n'est pas présenté à guichets fermés, des billets seront disponibles à l'entrée.

N.B. Les portes de l'église ouvriront dès 19h15.

Renseignements: **514 493-8200** (jour) et à la billetterie au **514 493-8266** (jour, soir et fin de semaine).



**Desjardins**  
Caisse populaire d'Anjou



**Bibliothèque Jean-Corbeil**  
7500, avenue Goncourt

**Bibliothèque du Haut-Anjou**  
7070, rue Jarry Est

## Les mercredis agités

Bibliothèque Jean-Corbeil  
**Mercredis 16, 23 et 30 mars à 15h30**

Tu as terminé tes devoirs, tu t'ennuies et tous les ordinateurs sont réservés? Viens à la section jeunesse de la bibliothèque Jean-Corbeil. Tous les mercredis à 15h30, on t'attend pour faire du bricolage, des activités scientifiques et te proposer une activité pour t'amuser avec la lecture. L'activité se poursuivra en avril.

## ACTIVITÉS JEUNESSE

### Heure du conte Haut-Anjou

Pour les 5-8 ans  
École Jacques-Rousseau, 7455, rue Jarry Est  
**Samedis 12 mars et 9 avril à 10h30**

Dans le cadre des *Rendez-vous Samedi tout* du Haut-Anjou, nous invitons les jeunes et leurs parents à découvrir la lecture avec Caroline Barber. Contes, rires et découvertes seront au rendez-vous! L'activité est gratuite et offerte à tous les résidents du Haut-Anjou sans inscription.



### Contes des petits mardis

Pour les 2 ans et moins  
Bibliothèque Jean-Corbeil  
**Mardis 12 avril, 3 mai et 17 mai à 10h**

Bibliothèque du Haut-Anjou  
**Mardi 29 mars à 10h**

Inscription au comptoir du prêt ou par téléphone, à compter du 15 mars. Places limitées!

Contes et comptines, danse et jeux pour éveiller l'imagination des tout-petits.

## Votre bibliothèque du Haut-Anjou a changé de look!

Désormais, les usagers ont à leur disposition une bibliothèque entièrement rénovée. Les travaux ont permis une remise à neuf des espaces et du mobilier. Nous vous invitons chaleureusement à venir voir les résultats et à profiter de votre belle bibliothèque!



## ACTIVITÉS ADULTES

### Café-rencontre des lundis

Urgence homéopathe

Bibliothèque Jean-Corbeil  
**Lundi 21 mars de 9h30 à 11h30**

Avec Pâquerette Dufour Pelletier, infirmière, homéopathe et auteure du livre *Urgence homéopathe*.

Vous êtes conviés à une rencontre pour démystifier et découvrir l'homéopathie. Cette rencontre s'adresse à tous ceux qui souhaitent obtenir des réponses à leurs questions et qui veulent participer à leurs processus de guérison, à une époque où notre système de santé ne répond pas toujours à nos attentes! Entrée libre.

### Animer un livre

Bibliothèque Jean-Corbeil  
**Mercredis 30 mars et 27 avril à 10h**

Bibliothèque du Haut-Anjou  
**Mercredi 13 avril à 10h**

Inscription au comptoir du prêt ou par téléphone, à partir du 15 mars. Places limitées.

Vous aimez lire aux enfants, mais vous manquez de confiance en vous ou vous voudriez avoir des conseils pour rendre vos histoires plus vivantes? Offerts dans le cadre des activités d'Éveil à la lecture et à l'écriture, ces ateliers sont pour vous... et vos enfants, s'ils le désirent.

## Comment joindre l'arrondissement d'Anjou?

Mairie de l'arrondissement d'Anjou  
7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine  
Anjou (Québec) H1K 4B9

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30

Accueil, information et orientation: **514 493-8000**  
Courriel: **anjou@ville.montreal.qc.ca**

Bulletin d'information  
**Regards**  
sur Anjou



*Regards sur Anjou* est une publication de l'arrondissement d'Anjou.  
Ce bulletin d'information est publié et distribué gratuitement, dix fois l'an, dans tous les foyers angevins.

Responsable de la publication: Aline Boulé  
Réalisation et conception graphique: Octane Stratégies  
Impression: Communications QUADCOM inc.  
Tirage: 22700 exemplaires  
Distribution: Société canadienne des postes (Médiaposte)  
Site Web: ville.montreal.qc.ca/anjou  
Dépôt légal: 2<sup>e</sup> trimestre 1980  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
Bibliothèque et Archives Canada

Copyright 2011 par l'arrondissement d'Anjou. La reproduction totale ou partielle de *Regards sur Anjou* est interdite, sauf sur autorisation expresse de l'arrondissement d'Anjou.

## Inscriptions aux jardins communautaires

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social met six jardins communautaires à la disposition des citoyens. Quatre sont situés dans les parcs André-Laurendeau, des Roseraies, Lucie-Bruneau et de Spalding. Un autre se trouve derrière l'église Notre-Dame d'Anjou. Le sixième, aménagé à l'angle des boulevards Châteauneuf et Roi-René, est réservé aux personnes de 50 ans et plus.

Les **détenteurs d'un jardinet en 2010** qui ne se sont pas inscrits l'automne dernier doivent le faire le **mardi 5 avril, entre 18h30 et 19h30**, au sous-sol de l'édifice municipal du 7500, avenue Goncourt. Les **nouveaux jardiniers** pourront s'inscrire le même jour et au même endroit, mais **entre 19h30 et 20h**.

Prévoir des frais d'inscription de 15 \$ payables en espèces: 5 \$ pour l'inscription et 10 \$ de dépôt pour obtenir une clé. Ce dépôt sera remboursé à la personne qui ne désire plus jardiner lorsqu'elle rendra la clé et seulement si le jardinet est en bon état.

Mentionnons que la priorité est accordée aux résidents de l'arrondissement, en raison du nombre limité de jardins. La carte de citoyen et une preuve de résidence (permis de conduire, compte de services publics, etc.) sont obligatoires lors de l'inscription.

Renseignements: **514 493-8200** (jour) ou **514 493-8223** (soir).

